

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 19 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DVD 45** Subvention et convention avec l'association exécutive du Comité Départemental de Seine Saint-Denis.

**M. Julien BARGETON, Mme Anne LE STRAT, M.Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de la Seine Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission, par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M.Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission

#### **DELIBERE :**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association exécutive du Comité Départemental du Tourisme de Seine-Saint-Denis, sise 140 avenue Jean Lolive à Pantin (93), une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, précisant les modalités de la collaboration avec ladite association et fixant à 49.000 euros le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2012.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 816, ligne POO1 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.